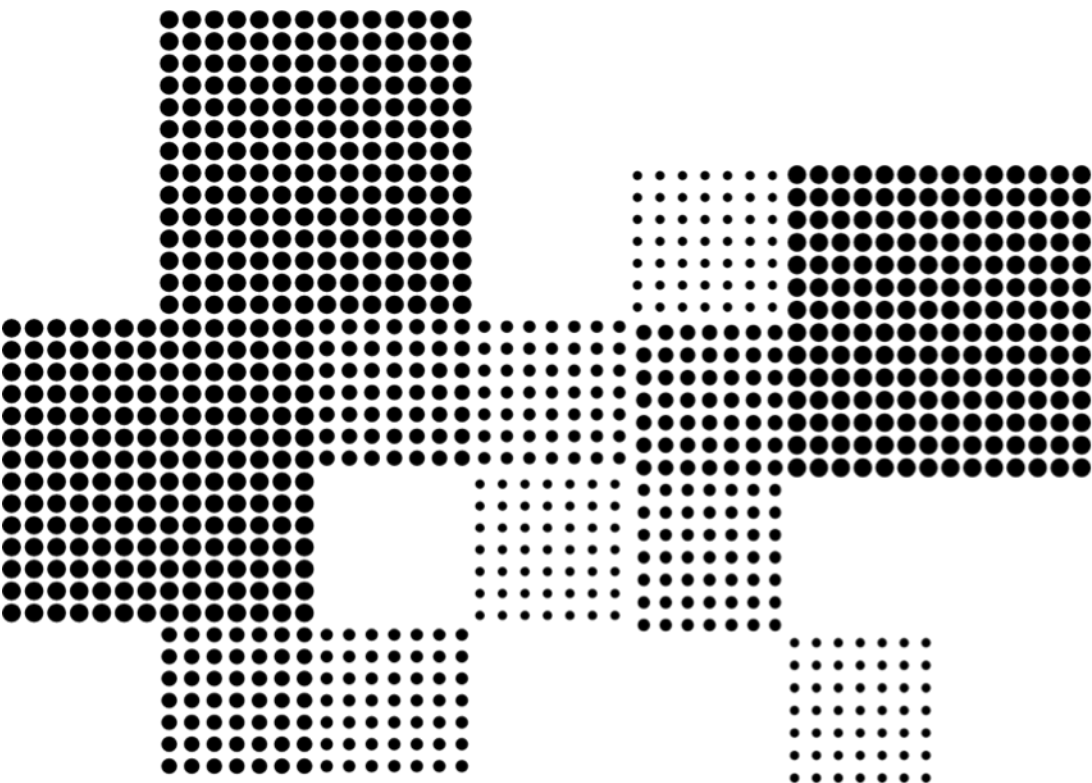




Le 30 avril 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 30 avril 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

| | | |
|-----|------------|--|
| 166 | 16/04/2026 | Arrêté alignement individuel rue de la mare ronde ALC |
| 167 | 16/04/2026 | Sous régie de recettes Accueil Etat-civil-Elections à la Mairie Annexe du Bois du Parc - Nomination et suppression de mandataires |
| 168 | 16/04/2026 | Régie de recettes de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble - Nomination d'un nouveau régisseur principal |
| 169 | 16/04/2026 | Sous régie générale de recettes (SRPJ6), commune déléguée de Triquerville - Ajout et suppression de mandataires |
| 176 | 27/04/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Maridor, parking de la salle L'Escale, Manifestation « Forum santé » jeudi 7 mai |
| 177 | 27/04/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue J. Maridor Ndg, Arrêt de bus du collège, Association des amis de la musique dimanche 17 mai |
| 178 | 28/04/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée des Cèdres et Parking de la Poste Ndg – Travaux de fauchage, Entreprise LES 2 IFS |
| 179 | 28/04/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg – Besoin de stockage Entreprise COLAS |
| 180 | 29/04/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 2 Allée de Grenoble Ndg – Travaux de remise en état de l'étanchéité du toit Entreprise ISOTOIT |
| 181 | 29/04/2026 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Dunant Ndg – Branchements sur réseau eau potable – Entreprise STGS |

DECISIONS DU MAIRE

| | | |
|----|------------|---|
| 40 | 16/04/2026 | Mise à disposition d'équipements sportifs couverts au profit du collège Albert Calmette - Période 2024-2027 - Convention DEPARTEMENT, Avenant financier 2024-2025 |
| 43 | 21/04/2026 | Centre culturel Les 3 colombiers - Mise à disposition d'un espace pour l'organisation d'un temps de convivialité d'après spectacle avec restauration - Convention CHEDRU TRAITEUR |
| 44 | 28/04/2026 | Banque image et vidéo - Abonnement - Contrat IDESS |
| 45 | 28/04/2026 | Accueil de la troupe de théâtre "In Itinéré" - Hébergement - Contrat CONNY |

ARRÊTÉ DU MAIRE

PJS n°166/2026

ALC n°06/2026

Objet : Arrêté d'alignement individuel – Rue De la Mare Ronde.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la demande en date du 16 mars 2026 par laquelle le Cabinet Mathilde ADAM, géomètre-expert ; au Havre (76620), 63 rue Henri Labay, demande l'alignement de la propriété de la SCI Le Grand Aréa sise rue de la Mare Ronde, Auberville-La-Campagne 76170 Port-Jérôme-Sur-Seine, cadastrée 031 A 457.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article M. 3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques signé par Mme Mathilde ADAM, géomètre-expert, en date du 20/02/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété sise rue de la Mare Ronde, Auberville-La-Campagne 76170 Port-Jérôme-Sur-Seine, cadastrée 031 A 457 est défini par l'alignement de fait tel que décrit dans le document graphique annexé au présent arrêté. Il passe par les points AL1 à AL3.

Article 2 : Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PJS n°166/2026

ALC n°06/2026

Auberville-la-Campagne

Objet : Arrêté d'alignement individuel – Rue De la Mare Ronde.

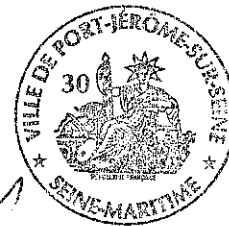
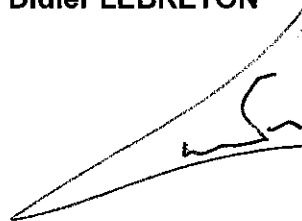
Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 avril 2026.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué d'Auberville-la Campagne,**

Didier LEBRETON



Objet : Nomination et suppression de mandataires sur la Sous Régie de recettes Accueil-État-civil-Élections à la Mairie Annexe du Bois Du Parc.

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la décision n°15/2016 en date du 25 janvier 2016 instituant une régie générale pour l'encaissement des produits de la collectivité,

Vu la décision n°204/2016 en date du 7 juin 2016 instituant une sous régie de recettes « Accueil- État-civil-Élections »,

Vu l'arrêté du maire n°159/2016 en date du 21 juin 2016 nommant le régisseur titulaire, suppléant et les mandataires,

Vu l'arrêté du maire n°325/2016 en date du 21 juin 2016 ajoutant des mandataires,

Vu l'arrêté du maire n° 87/2017 en date du 23 mars 2017 ajoutant un mandataire,

Vu l'arrêté du maire n° 267/2019 en date du 15 juillet 2019 modifiant le mandataire suppléant,

Vu l'arrêté du maire n° 45/2021 en date du 28 janvier 2021 modifiant le mandataire suppléant,

Vu l'arrêté du maire n° 472/2023 en date du 08 décembre 2023 modifiant le mandataire suppléant,

Vu l'arrêté du maire n° 473/2023 en date du 08 décembre 2023 ajoutant un mandataire à la sous régie de recettes Accueil Etat civil élections,

Vu la délibération n°71/2026 du 02 avril 2026, notamment le point n°7, créant, modifiant ou supprimant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 16 avril 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 16 avril 2026,

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 16 avril 2026,

Considérant qu'une nouvelle personne est nommée au poste de la mairie annexe suite à un départ en retraite,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 27 avril 2026, Madame Stéphanie DUMESNIL est nommée mandataire de la sous régie de recettes « Accueil-État-civil-Élections » à la Mairie annexe du Bois du Parc de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Accueil-État-civil-Élections » de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

A partir du 01 juin 2026, Madame Murielle BENARD quitte la collectivité et ne sera plus mandataire. Mesdames Alexandra PREVOST, Catherine DUBUS, Emilie SANLES et Brigitte BUNEL restent mandataires de cette sous régie.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 Avril 2026

Le Maire
Virginie
VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
26
SEINEMARTIME

Le Régisseur :
Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

[Signature] Vu pour acceptation

Le Régisseur suppléant :
Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

[Signature] Vu pour acceptation *[Signature]* Vu pour acceptation

Le(s) mandataire(s) :
Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

[Signature] Vu pour acceptation *[Signature]* Vu pour acceptation
[Signature] Vu pour acceptation *[Signature]* Vu pour acceptation

Votre correspondant : Direction des Finances

16 AVR. 2026

n°168/2026

Objet : Nomination d'un nouveau régisseur principal– Régie de recettes de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la décision n°173/2020 en date du 9 octobre 2020 instituant une régie de recettes pour la commune déléguée de Touffreville-la-Câble pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire et de la garderie,

Vu la décision n° 33/2021 en date du 25 février 2021 ajoutant l'encaissement des produits des activités périscolaire,

Vu la décision n° 35/2022 en date du 14 février 2022 ajoutant l'encaissement des produits des dons,

Vu la décision n° 123/2025 en date du 22 août 2025 ajoutant l'encaissement des produits des locations de salle et concessions cimetières et augmentant le niveau de l'encaisse,

Vu l'arrêté n° 288/2020 en date du 15 octobre 2020, nommant le régisseur principal et suppléant,

Vu la délibération n°71/2026 du 02 avril 2026, notamment le point n°7, créant, modifiant ou supprimant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 avril 2026,

Considérant que Mme Devaux Olivia change de poste pour aller dans un autre service,

ARRÊTE

Article 1 :

A Partir du 20 avril 2026, Madame Cecilia PROKIC est nommée régisseur de la régie de recettes pour la commune déléguée de Touffreville-la-Cable avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cecilia PROKIC sera remplacée par Alexandra ROQUIGNY, mandataire suppléant.

Article 3 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 :

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 16 avril 2026

Le Maire,

Virginie



Le Régisseur :

Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Le Régisseur suppléant :

Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

(Signature)
Vu pour Acceptation
Roguyng Alexandra

16 AVR. 2026 n°169/2026

Objet : Ajout et suppression de mandataires de la sous Régie générale de recettes de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine – SRPJ6 Commune déléguée de Triquerville

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la décision n°15/2016 en date du 25 janvier 2016, complétée par la décision n°204/2016 en date du 7 juin 2016 instituant une régie générale de recettes,

Vu l'arrêté du maire n°23/2016 en date du 18 janvier 2016 nommant le régisseur titulaire, suppléant et les mandataires,

Vu l'arrêté du maire n°158/2016 en date du 21 juin 2016 actant le changement de régisseur,

Vu l'arrêté du maire n°229bis/2016 en date du 16 septembre 2016 ajoutant des mandataires,

Vu l'arrêté du Maire n°36/2018 en date du 5 février 2018 actant le changement de régisseur,

Vu l'arrêté du Maire n°273/2018 en date du 5 février 2018 ajoutant des mandataires,

Vu l'arrêté du Maire n° 24/2021 en date du 11/01/2021 ajoutant un mandataire,

Vu l'arrêté du Maire n° 178/2022 en date du 03/05/2022 ajoutant un mandataire,

Vu l'arrêté du Maire n° 347/2022 en date du 13/09/2022 ajoutant un mandataire,

Vu l'arrêté du Maire n° 470/2024 en date du 12/12/2023 ajoutant des mandataires,

Vu l'arrêté du Maire n° 490/2024 en date du 03/12/2024 ajoutant des mandataires,

Vu l'arrêté du Maire n° 400/2025 en date du 23/10/2025 ajoutant et supprimant des mandataires,

Vu la délibération n°71/2026 du 02 avril 2026, notamment le point n°7, créant, modifiant ou supprimant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du régisseur et mandataire suppléant en date du 16 avril 2026,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 avril 2026,

Considérant que Mme Devaux Olivia change de poste au sein de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

A partir du 20 avril 2026, Madame Cecilia PROKIC est nommée mandataire de la sous régie générale de recettes de la commune déléguée de Triquerville, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il convient de supprimer de la liste des mandataires Madame Olivia Devaux.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 avril 2026

Le Maire
Virginie



Le Régisseur :
Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Roger [Signature] Vu pour Acceptation

Le Mandataire :
Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

[Signature]

Le Régisseur suppléant :
Avec mention manuscrite « Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Manifestation « Forum santé » – parking salle de l'escalé – jeudi 7 mai 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « Forum santé », il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Sur le parking de la salle de l'Escalé, 8 places de stationnement seront exclusivement réservées à la manifestation « Forum santé », 4 places à droite de l'entrée et 4 places à gauche le jeudi 7 mai 2026, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Pôle Cadre de vie,



Ann. Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Arrêt de bus du collège rue J. Maridor – Association des amis de la musique - dimanche 17 mai 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la visite de l'association des amis de la musique, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt de bus du collège rue Jean Maridor sera exclusivement réservé au stationnement d'un car pour l'association des amis de la musique du vendredi 15 mai 2026 à 17h jusqu'au dimanche 17 mai 2026 20h.

Article 2 : L'association est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 avril 2026



Le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Pôle Cadre de vie,

Anne-Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de fauchage Allée des Cèdres – Parking de la Poste – Entreprise LES 2 IFS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de fauchage Allée des Cèdres et du parking situé à l'arrière de la Poste, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux de fauchage Allée des Cèdres et parking situé à l'arrière de la Poste sauf pour l'entreprise LES 2 IFS, le jeudi 30 avril 2026, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise LES 2 IFS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Avenue du Président Kennedy – Besoin
de stockage – Entreprise COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du stockage de matériaux, avenue du Président Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE


Article 1 : Pour des besoins de stockage par l'entreprise COLAS, le stationnement sera neutralisé sur 37 mètres rue de la République, la circulation sera gérée lors des livraisons par un alternat manuellement du mercredi 29 avril 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 avril 2026

En tant que Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Travaux de remise en état de l'étanchéité du toit – 2 Allée de Grenoble – Entreprise ISOTOIT**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'étanchéité de la toiture au 2, allée de Grenoble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE


Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la présence d'une grue devant obligatoirement être déposée sur des plaques de répartitions tout en évitant l'empiètement sur le trottoir, une benne sera également déposée et l'entreprise aura le droit de stationner les véhicules permettant les travaux du mercredi 29 avril au vendredi 29 mai 2026.

Article 2 : L'entreprise ISOTOIT est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Henri Dunant – Branchements sur
réseau eau potable – Entreprise STGS

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés pour un branchement du réseau d'eau potable situé rue Henri Dunant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

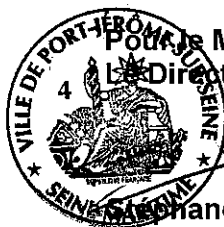
Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Henri Dunant et la circulation sera alternée par feux tricolores 1 jour le mercredi 6 mai 2026.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 avril 2026



Le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Christiane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs couverts au profit du collège Albert Calmette
Avenant financier 2024 – 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'afin de favoriser la pratique sportive en milieu scolaire, la Ville met à disposition des élèves du collège Albert Calmette des équipements sportifs dont elle est propriétaire,

Considérant que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs couverts : gymnases et salles de sports mis à disposition (hors heures d'UNSS),

Vu la décision du Maire n°168/2024, d'adopter la Convention Tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves des collèges pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027,

DÉCIDE

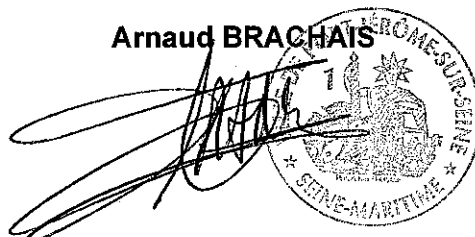
DE SIGNER avec le Département de Seine-Maritime et le collège Albert Calmette, l'avenant financier à la convention d'utilisation d'équipements sportifs couverts par les élèves du dit collège, correspondant aux années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027,

D'INSCRIRE la recette sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des Sports,**

Arnaud BRACHAIS



Objet : Mise à disposition ponctuelle d'un espace au sein du Centre Culturel pour l'organisation d'un temps de convivialité d'après-spectacle avec restauration

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur Seine souhaite enrichir l'accueil du public à l'issue des spectacles de la saison culturelle municipale en proposant un temps de convivialité et d'échanges d'après-spectacle, incluant la possibilité de se restaurer et de consommer des boissons sur place, au moyen de la mise à disposition ponctuelle d'un espace du Centre Culturel à un opérateur de restauration,

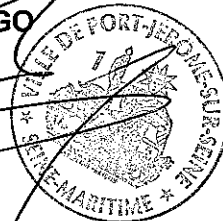
DÉCIDE

DE SIGNER avec Chédru Traiteur une convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition ponctuelle d'un espace du Centre Culturel, exclusivement les soirs de spectacles pour l'organisation d'une activité de restauration d'après-spectacle, pour la période d'avril à juin 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 21 avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de la Culture
et de la santé,**

Nadine BELLEGO



Objet : Contrat d'abonnement "Banque, Image et Vidéo"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'abonnement annuel internet à la plateforme de ressources images, illustration et vidéo pour le service Communication et Relations Publiques est nécessaire,

Vu la proposition de contrat faite par la société IDESS pour une durée de 12 mois, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027,

DÉCIDE

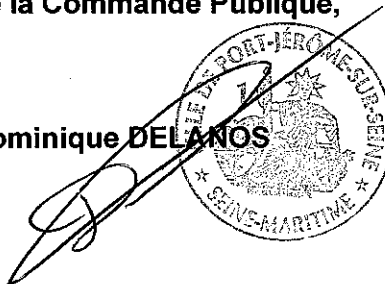
DE PASSER avec la société IDESS un contrat d'abonnement "Banque, Image et Vidéo" pour le service Communication et Relations Publiques pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 1 943,46 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 avril 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé notamment
de la Commande Publique,**

Dominique DELANOS



**Objet : Location saisonnière d'un gîte
Accueil Troupe de Théâtre « In Itinéré »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de la troupe de théâtre « IN INTINÉRÉ », la Ville a prévu de louer un gîte afin d'assurer l'hébergement des membres de la troupe, du 20 au 27 septembre 2026,

DÉCIDE

DE SIGNER, avec la société Conny, un contrat pour la location saisonnière d'un gîte sis au 1691 rue des gabions à PETIVILLE (763330), du dimanche 20 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 11h00,

QUE le prix de cette prestation, fixé 1 800 euros TTC, sera réglée par virement administratif sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme gouvernementale Chorus pro,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 avril 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel,**


Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE